



## VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

### ARRETE N°70/2025

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2022, relatif aux conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

#### **CONSIDERANT,**

qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Vallée en raison de travaux de remise en conformité d'une chambre réalisés par la société DMTP, sise 42 Rue de Thiarmentil, 88700 JEANMENIL.

### ARRETE

#### **Article 1 :**

A compter du **mardi 15 juillet 2025 jusqu'au vendredi 18 juillet 2025**, la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera de manière alternée à hauteur du chantier, en raison de travaux réalisés par la société DMTP, sur la partie comprise entre le numéro 119 et le numéro 123 rue de la Vallée.

#### **Article 2 :**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

#### **Article 3 :**

La circulation sera régulée par feux de chantier ou par une personne munie d'un piquet K10 si nécessaire.

#### **Article 4 :**

La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

#### **Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

#### **Article 6 :**

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 01 juillet 2025

Le Maire  
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le